



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 07 avril 2026 par l'entreprise COLAS France-Annecy en la personne de Monsieur Louis MAILLET, dans le cadre de la réalisation de l'enrobé de la Route du Montaubert ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de toutes personnes appelées à emprunter la Route du Montaubert du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026 et ce, de 8h à 17h, de manière à sécuriser les travaux menés par l'entreprise COLAS France-Annecy et à assurer la sécurité des usagers de cette voie communale ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la route du Montaubert du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026 et ce, de 8h à 17h ;

Article 2 : Ces interdictions concernent tous les véhicules, les cyclistes, les piétons et les riverains ;

Article 3 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la communication seront mis en place par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

Article 4 : Les véhicules des services publics et de secours ne sont pas concernés par l'article 1 du présent arrêté, ainsi que l'entreprise en charge de ces travaux ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ONF, en la personne de Monsieur BASTARD-ROSSET Jérôme, Technicien Forestier, Unité territoriale Bauges Aravis ;
- Les Services de la C.C.V.T ;
- L'entreprise COLAS France-Annecy en la personne de Monsieur Louis MAILLET.

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le jeudi 09 avril 2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **09 AVR. 2026**

Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

